



Arrêté du Maire

ARRETE N° 24/07/102-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le chantier n°24-2174,

Vu le Permis de construire n°PC3409523M0005 accordé le 16/08/2023.

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par la société Concept Service Maintenance (10 avenue du Général De Gaulle - 34690 FABREGUES), pour le compte de ENEDIS Agence Ingénierie en vue de modifier la circulation RM613 dans sa partie comprise entre l'impasse Georges Clémenceau et la rue Calmette, du 15 au 26 juillet 2024 afin de réaliser un branchement collectif électrique en traversée de chaussée.

Considérant que la configuration de la RM613 nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 15 au 26 juillet 2024 **de 9h à 16h**, la société Concept Service Maintenance est autorisée à modifier la circulation RM613, dans sa partie comprise entre l'impasse Georges Clémenceau et la rue Calmette afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation se fera par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par piquets K10 sans interruption pendant la pause méridienne, afin de réguler notamment la circulation avec la rue Calmette.

La circulation des bus sera impérativement maintenue et prioritaire.

La vitesse sera limitée à 30km/h

La largeur de voie maintenue sera de 3 mètres.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise Concept Service Maintenance chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 9 juillet 2024.

 Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Publication électronique le 16/07/2024